



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n° R20-2021-11-08-00009
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015058-001 du 27 février 2015
portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse**

**Le préfet de Corse
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R362-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant la fin du mandat de six ans des membres du comité à compter du 15 avril 2021 ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des trois collèges ;

Considérant que l'arrêté du 27 février 2015 doit être modifié en conséquence ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est modifié comme suit :

Les membres du comité sont répartis en trois collèges :

1) un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de 5 membres :

■ Au titre de la collectivité de Corse :

- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- un conseiller exécutif nommé par le président du conseil exécutif de Corse, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;
- un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions,

■ le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;

■ le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

2) un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de 14 membres :

Logement	
Association régionale des organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ARHLM)	3 titulaires
Adoma	1 titulaire
Foncier	
Office foncier de Corse	1 titulaire
Immobilier	
Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	1 titulaire
Conseil régional des notaires de Corse	1 titulaire
Construction	
Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud	1 titulaire
Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse	1 titulaire
Chambre des géomètres experts de la Corse	1 titulaire
Mise en œuvre des moyens financiers	
Caisse des dépôts - Banque des territoires	1 titulaire
Action logement	1 titulaire
Banques (La Banque postale et le Crédit agricole de la Corse)	1 titulaire
Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse)	1 titulaire

3) un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé de 15 membres :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion	
Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse du Sud (FALEP 2A)	1 titulaire
Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	1 titulaire
Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud	1 titulaire
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Foyer de Furiani et Maria Stella)	1 titulaire
Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat (PACT Corse et SOLIHA de Haute-Corse)	1 titulaire
Organisations d'usagers	
Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)	1 titulaire
Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse et INDECOSA-CGT de Corse du Sud)	1 titulaire

Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction	
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1 titulaire
Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)	1 titulaire
Confédération générale du travail (CGT)	1 titulaire
Force ouvrière (FO)	1 titulaire
Syndicat des travailleurs corses (STC)	1 titulaire
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	1 titulaire
Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	1 titulaire
Personnalité qualifiée	
Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)	1 titulaire

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° R20-2019-05-13-002 du 13 mai 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est abrogé.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 restent inchangées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le

08 NOV. 2021

IL

Le préfet

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.